Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 971-219711157-20240312-del31-DE
Accusé c**ertire de l'Intérieur FRANCAISE**Réception par le préfet : 12/03/2024
Publication DIE PARZAE MENT DE LA

NOMBRE DE MEMBRES Afférents En exercice part à la Délibération 33 33 21

Date de la convocation
22 février 2024

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 29 février à dix-huit heure dix, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents: M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX; Mme Christiane TREIL- ALBON; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET; M Bruno FELICIANNE; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA; M. Yvon COMBES; Mme Sylviane FONDS; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON; M. Martelin RATIER; M. Arthur MARICEL; Mme Cindy ARNASSALON; M. Didier MARICEL; Conseillers Municipaux.

Représentés: Mme Gladys BURAT par M. Christian CITADELLE

Absents: Mme Clara RIGAH; Mme Karine GATIBELZA; M Richard PROMENEUR; Mme Sonia MERCADIER; Mme Annick ABELA; M.GRACCHUS Benjamin; M. AJAS Patrick; M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/02/31

CREATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET POUR EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Afin de permettre l'augmentation de volume horaire de trois agents et stagiairiser un contractuel, il est nécessaire de créer par filière les postes suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20240312-del31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Publication : 12/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie C	04	Adjoint technique à temps complet (35/35ème)	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie C	02	Adjoint administratif à temps complet (35/35ème)	

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie C	04	Adjoint technique à temps	
		complet (35/35 ^{ème})	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie C	02	Adjoint administratif à	
		temps complet (35/35 ^{ème})	

Considérant la nécessité de créer ces emplois pour les besoins de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1- De créer les postes suivants :

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20240312-del31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Publication : 12/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 3: D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

ARTICLE 4: De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Jocelyn SAPOTILLI